

Le Conseil Municipal est convoqué le 8 Novembre 2010 à 18 h 30 à la Mairie

Ordre du Jour : Schéma Directeur d'Assainissement : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – Réhabilitation du réseau d'eaux usées – centre ancien : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau – Réhabilitation du réseau d'eau potable : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – Convention de concours technique avec la SAFER - Questions diverses.

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fossat Martine, Fraisse Bruno, Gosse Frédéric, Jacquet Jean, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, , Weiss David,

Excusés : Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le

La séance est ouverte à 18 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est possible de rajouter une question à l'ordre du jour à savoir : **demande de subvention auprès du conseil régional et du conseil général concernant le projet d'embellissement cœur du village.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Schéma Directeur d'Assainissement : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet du **Schéma directeur d'assainissement**, déjà évoqué et voté lors de précédents conseils. Il convient de prendre une nouvelle délibération sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau et précisant que nous autorisons le Département à percevoir pour le compte de la commune , maître d'ouvrage , la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et de nous la reverser

L'opération est estimée à 41 000 € HT soit 49 036 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- 1 d'approuver le projet,
- 2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- 4 de s'engager à réviser le POS afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation d'assainissement,
- 5 d'assumer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification, une copie du dossier de consultation sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux.
- 6 de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 50 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 %

Fonds propres ou emprunt : 20 %

Réhabilitation du réseau d'eaux usées – centre ancien : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de **Réhabilitation du réseau d'eaux usées – centre ancien**, déjà évoqué et voté lors de précédents conseils. Il convient de prendre une nouvelle délibération sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau et précisant que nous autorisons le Département à percevoir pour le compte de la commune , maître d'ouvrage , la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et de nous la reverser.

Il rappelle que cette opération est estimée à 298 024.04 € HT soit 356 436.75 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- 1 d'approuver le projet,
- 2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- 4 d'assumer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative permettant à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification, une copie du dossier de consultation sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux.
- 5 de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 50 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 %

Fonds propres ou emprunt : 20 %

Réhabilitation du réseau d'eau potable : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de **Réhabilitation du réseau d'eau potable**, déjà évoqué et voté lors de précédents conseils. Il convient de prendre une nouvelle délibération sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau et précisant que nous autorisons le Département à percevoir pour le compte de la commune , maître d'ouvrage , la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et de nous la reverser

L'opération est estimée à 381 210.00 € HT soit 455 928.21 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- 1 d'approuver le projet,
- 2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- 4 d'assumer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative permettant à la commune

de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification, une copie du dossier de consultation sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux.

- 5 de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 50 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 30 %

Fonds propres ou emprunt : 20%

Convention de concours technique avec la SAFER

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement rural du Languedoc Roussillon qui désire passer une convention de concours technique en application de l'article L 141-5 du Code Rural , concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local. Cette convention porte sur l'ensemble du territoire en zones agricoles , naturelles et rurales.

Par cette convention, le Syndicat, la Commune et la S.A.F.E.R. définiront les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux et appréhender les changements possibles d'utilisation des sols,
- ◆ d'anticiper et combattre certaines évolutions en termes d'usage (mitage, dégradation des paysages, changement de vocation, ...),
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la SAFER LR dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier.

Le conseil, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Demande de subvention auprès du conseil régional concernant le projet d'embellissement cœur du village :

Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Mr VERDIER, conseiller régional. Il en ressort que le projet d'aménagement cœur de village pourrait être pris en considération par la Région , et que nous pourrions obtenir entre 20 % et 30 % de subvention sur ce projet. Monsieur le Maire propose au conseil qu'un dossier de demande de subvention soit transmis auprès du Conseil Régional.

Le conseil , après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires et à intervenir.

Demande de subvention auprès du conseil général concernant le projet d'embellissement cœur du village :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une demande de subvention a été effectuée auprès du Conseil Général dans le cadre du Fond Départemental d'Equipement. Le fond

départemental d'équipement ne prenant pas en charge l'éclairage public , il convient d'effectuer une demande séparée auprès du SMDE directement.

Le conseil , après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le projet d'aménagement coeur de village et à solliciter également une subvention auprès du SMDE pour le projet d'extension d'Eclairage Public aux jardins du foyer.

Il autorise Mr le Maire à signer tous avenants et pièces à intervenir.

Questions Diverses

Recensement de la Population

Un recensement de la population est prévu pour janvier 2010. Un coordonnateur ainsi que des agents recenseurs doivent être nommés. Le conseil municipal après avoir délibéré nomme Mme XAVIER Véronique coordonnateur communal. Mme RIEU, Mrs CHEVALLIER et POUJOL l'assisteront dans cette tâche.

Le conseil, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Augmentation de loyer

Le Conseil, après avoir délibéré décide d'augmenter le loyer de Madame Germina CORTES, ainsi qu'il suit :

Loyer non augmenté depuis le 01.11.2009, indice de référence : 1^{er} trimestre.

$342.03 \text{ €} \times 0.09 \% = 342.33 \text{ €} + 10 \text{ € de charges} = \mathbf{352.33 \text{ € par mois à compter de 01.11.2010.}}$

Centre de loisirs : Une demande de quelques parents devrait parvenir en mairie concernant l'ouverture du Centre de Loisirs une semaine aux vacances de Noël. Le conseil désire prendre des renseignements auprès de la caisse d'allocations familiales du Gard, mais aussi connaître le nombre de familles intéressées par cette prestation.

La séance est levée à 20 h 30.